

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 26-02-020

Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAX, Maire.

Date de convocation : 11 février 2026

Date d'affichage : 11 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

ROUGEAX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine
- GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - RETORNAZ
Lénaïck - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas - ROCHARD Sophie

Représenté : 1

MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Absents : 3

RETORNAZ Dominique - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie

Secrétaire de séance :

MAGNIN Carine

Rapporteur :

Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade.

Pour rappel chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades. L'avancement de grade permet à un agent de passer au grade supérieur, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

L'ancienneté requise, fixée par la loi pour chaque cadre d'emplois, peut comprendre une certaine ancienneté dans un échelon ou une certaine durée de services effectifs dans un grade et/ou dans un cadre d'emplois.

Ainsi, afin de procéder à la nomination d'un agent bénéficiant de cette procédure, je vous propose:

➤ de supprimer un emploi permanent d'attaché principal et de procéder simultanément à la création d'un emploi permanent d'attaché hors classe,

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 12 février 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 12 février 2026,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de supprimer un emploi permanent d'attaché principal et de procéder simultanément à la création d'un emploi permanent d'attaché hors classe,
- que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/02/2026

Publication : 23/02/2026

Valloire, le 23/02/2026

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

